



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services et prestations, permettant de pratiquer les activités sportives et de détente qui suivent : musculation, cardio-fitness, détente, cours vidéo interactifs, et cours collectifs. Le club étant accessible tous les jours de la semaine, toute l'année, de 7h00 à 22 h 30 avec ou en dehors de la présence des coaches.

Par ce contrat, l'adhérent reconnaît avoir été informé qu'il entre dans un établissement sécurisé par vidéo-surveillance et que par conséquent, il est filmé et enregistré.

Toute personne désirant adhérer à notre club « Sporty » devra justifier de sa majorité. Les mineurs, à partir de 16 ans, ne sont acceptés que sous la responsabilité de leurs parents (ou d'un adulte se portant garant par écrit).

Ce contrat insiste sur le respect de règles, pour le bien de tous : une tenue correcte est exigée, l'adhérent s'oblige à utiliser **des chaussures et une tenue de sport propres et à protéger les équipements avec une serviette**. Des sprays et produits nettoyants sont mis à disposition ; chacun devant en faire usage, après utilisation du matériel.

Les locaux doivent être maintenus propres, en particulier les sanitaires, et rangés en fin de séance, en particulier le "petit matériel" : tapis de sol, haltères...

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble des locaux ainsi que sur le parking du club.

Ce contrat est nominatif et incessible à une tierce personne.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté du 6 janvier 1978", l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant et résultant du traitement informatique de son dossier.

Les diplômes et compétences de chacun des instructeurs ou coaches seront affichés dans la structure et consultables librement.

Il est entendu, que chacun d'entre eux a la formation requise et reconnue pour enseigner et encadrer, et nous invitons, notre clientèle, à s'en faire expliquer les modalités auprès d'eux. Les heures d'ouverture des activités ainsi que le règlement, sont également affichés à l'entrée. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si "Sporty" change les prestations fournies (horaires, matériel, modification des locaux...) dans l'intérêt des adhérents ou de leur sécurité. En cas de fermeture temporaire du centre (ex : travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux...) inférieure à 3 semaines, l'abonnement ne sera pas prorogé d'autant. Le centre s'engage à ne pas dépasser 3 semaines consécutives de fermeture.

Droit à l'image : J'autorise Sporty Locminé à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et mes propos, ainsi que celle des personnes invitées par mon intermédiaire, sur tout support de communication : photographies, flyers, plaquettes, spots TV, réseaux sociaux, site internet, sms, mms...

ADHÉSION ET EXCLUSION :

Le paiement récurrent des abonnements se fait obligatoirement par prélèvement mensuel :

- Les contrats sont sans engagement. Ainsi ils sont conclus **pour une durée indéterminée**. L'adhérent est libre de résilier son contrat à tout moment par **LETRE RECOMMANDÉE** avec accusé de réception. Le contrat sera alors réputé rompu à la fin du mois suivant l'envoi du courrier et les prélèvements automatiques seront interrompus à parti de cette date.

- Un chèque de caution équivalent à 2 mois d'abonnement est demandé à l'inscription. Il sera encaissé de plein droit en cas de refus de prélèvement non régularisé dans un délai de 20 jours.

Le non-paiement d'une seule échéance entraînera immédiatement la suspension d'accès de l'adhérent aux installations et la facturation de frais de 10 euros par relance effectuée par Sporty, jusqu'au recouvrement complet de la dette. La direction se réserve le droit de modifier ses tarifs en dehors de la période contractuelle souscrite au jour de l'adhésion. Le prix de l'abonnement sera payable comptant au jour de la signature du présent contrat par tout moyen : chèque, numéraire, carte bancaire. En cas de rejet, d'un chèque émis au bénéfice de la société exploitante, le montant dû devra être réglé directement au club par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires inhérents au refus. Faute de paiement, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent.

Libre à la société Sporty de donner fin à un contrat si l'adhérent venait à manquer à toute règle soussignée, en stoppant son adhésion, par arrêt d'accès et en expliquant les causes de cette résiliation bien sûr, mais sans autre forme de procès.

Il en est ainsi, si la conduite (ou l'habillement) venait à blesser la pudeur d'autrui ; dans ce cas l'adhérent serait radié, avec une explication mais sans avertissement. De même, si l'utilisation des locaux et du matériel s'avéraient autres que celles prévues et expliquées auparavant par les instructeurs, l'adhérent se mettant en porte à faux avec ce texte dont la signature, nous le rappelons, l'engage. Nous vous informons, par ailleurs, de la clause pénale qui stipule qu'en cas d'exclusion, le club peut conserver les paiements de l'abonnement jusqu'au terme initialement fixé, sans préjudice dans tous les cas de poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

Cette faculté d'exclusion s'applique également à toutes les personnes qui se livreraient, à l'intérieur des locaux, à des activités de démarchage pour leur compte personnel ou commercial. Il en va bien sûr, de même en cas de fraude lors de la constitution de ce dossier, ainsi que fausses déclarations ou autre falsification de pièce. S'il venait à faire profiter de l'accès à des personnes tierces, et non adhérentes, sans autorisation au préalable, l'adhérent serait également dans une position de radiation du présent contrat. Cette autorisation, à usage unique rend l'adhérent responsable de la tenue de son invité. Les badges d'accès RFID étant un outil fiable pour juger de l'adhésion, elle refusera l'accès au centre si les cotisations ne sont pas à jour. En cas de litige ou en cas de comportement ne correspondant pas au règlement en vigueur, les caméras de surveillance restent

consultables par nos soins pour prouver votre présence dans les locaux pendant ces exactions et pour vérifier la véracité de nos accusations.

RÉSILIATION :

- **RÉSILIATION** : La résiliation du contrat ne peut se faire que par l'envoi d'une LETTRE **RECOMMANDEE avec accusé de réception** à SPORTY LOCMINE, ZI du Pigeon Blanc - 56500 LOCMINE. La prise en compte de sa demande sera effective à la fin du mois suivant l'envoi du courrier. A ce titre, un dernier prélèvement est dû.

Toute demande de résiliation faite par un autre biais ne saurait être prise en compte et les mensualités d'abonnement restent dues jusqu'à la réalisation de cette formalité.

- **SUSPENSION** : en cas d'inaptitude pour cause de maladie ou accident rendant l'adhérent inapte à la pratique du sport et à l'utilisation des installations sportives et prestations proposées par ce contrat (et ce pendant une période d'un an maximum, le certificat faisant foi), l'adhérent a la possibilité de suspendre son contrat pour la durée correspondante. Dans tous les cas, il est indispensable qu'une date de reprise, prévisible en fonction de la pathologie, soit prévue, afin de procéder au "reboutement" des prélèvements et de l'accès. Pendant cette période, un prélèvement mensuel de 5 euros sera effectué au titre des frais de fonctionnement de l'abonnement. **Le certificat médical sera fourni dès le début de la période d'indisponibilité. Aucune suspension ne pourra être faite de manière rétroactive à la fourniture du justificatif médical.**

LES ASSURANCES :

L'adhérent décharge de toute responsabilité la société exploitante du club "Sporty", en cas de défaut de production de certificat médical et garde, dans tous les cas, l'entière responsabilité des conséquences préjudiciables de sa pratique sur sa santé. La société Sporty recommande toutefois vivement, à son adhérent de **consulter régulièrement son médecin pour suivre l'évolution de son état de santé.**

Les tests établis par nos encadrants-éducateurs n'ont pas valeur d'examen médical, ils ne sont que des indications, renouvelables pour cerner vos besoins et votre progression et ne sauraient être remis en cause en cas de problème physique ultérieur.

a) LE CLUB certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques afférents à sa responsabilité civile ainsi qu'à celle de son personnel conformément aux termes de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16/07/84 modifiée. L'attestation est affichée et librement consultable conformément à la loi. Toutefois, la responsabilité du club ne saurait être, en aucun cas, engagée en cas de dommage consécutif à la transgression ou l'inobservation des règles de sécurité figurant au règlement ou à une utilisation fautive des installations, en présence ou non d'un éducateur ou d'un responsable, pendant ou en dehors des heures d'ouverture. Il en va de même en cas d'accident subi ou de maladie contractée pendant la présence au centre, ou résultant du non-respect des consignes de sécurité ou du règlement. Dès lors, la responsabilité de notre structure ne pourra être mise en cause. On entend par "structure", les 650 m2 mis à disposition pour les activités sus-décrites, ainsi que l'accueil, les sanitaires, le bureau et les commodités.

b) L'ADHÉRENT certifie avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait être amené à causer à autrui dans le cadre des activités dispensées par le club. Une fois encore, l'adhérent engage sa responsabilité en paraphant ce document. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 h.

La société invite l'adhérent à se prémunir du vol en utilisant les casiers mis à disposition pour entreposer ses vêtements et valeurs, en y ajoutant un cadenas qu'il fournira, et apposera pendant, et uniquement pendant, la pratique de son sport. Chaque adhérent s'engage en cas d'accident, dont serait victime en sa présence un autre pratiquant, à alerter immédiatement les secours.

Il est interdit de s'entraîner en l'absence d'un autre adhérent dans le centre.

SÉCURITÉ :

- Les consignes de sécurité, de matériel, d'organisation des secours (les numéros de téléphone et adresses des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence) sont clairement et lisiblement affichées sur un tableau.
- Nous disposons d'une trousse de secours.
- Un téléphone reliant le poste de secours est tout de suite accessible.
- Un défibrillateur est à votre disposition en libre-service.
- Le certificat médical vous garantit un maximum de sécurité et il est très souhaitable de procéder aux tests spécifiques qui concernent le sport (Ruffier - Dickson, Astrand).

CONCLUSIONS :

Ayant pris connaissance de toutes ces exigences, vous en acceptez les termes sans réserve et vous vous engagez, par votre signature à les respecter, pour le bien-être de tous. Une foi les bases solides de l'adhésion posées, nous n'aurons plus à y revenir.

Une boîte à idée reste à disposition de l'adhérent pour y recueillir des souhaits que l'équipe aura à cœur de réaliser, dans la mesure du possible ; chacun est invité à écrire ses propres observations ci-après. Le club SporTy en tiendra compte. Vous remerciant de votre contribution.